

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 15 décembre 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-123**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 15 décembre 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 5 décembre 2025.

Point de l'ordre du jour :

6.4. Concession d'un logement de fonction par nécessité absolue de service

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 2124-76,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2024-17 du 5 février 2024,

Exposé de la décision :

En vertu de l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques, il revient au conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service.

Proposition de décision soumise au conseil :

- attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service à M. Emmanuel Lechaud, opérateur logistique polyvalent au pôle des services transversaux des Tanneurs (logement de type 4 dans le parc privé locatif situé rue Monseigneur Marcel à Tours), à compter de la publication de la présente délibération ; la présente délibération abroge la délibération n°2022-17 du conseil d'administration du 5 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DECOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 28
Membres présents : 17	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 11	Votes exprimés : 28
Total des membres présents et représentés : 28	Majorité requise : 15
	Pour : 28
	Contre : 0

Pièce jointe :

- néant.

Fait à Tours,